

ainsi que sur les registres subsidiaires dans les mairies d'Amilly, Pannes et Vimory, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacune de ces mairies ;

- ❖ en version numérique, par mail à l'adresse suivante : [enquete publique.zonage@agglo-montargoise.fr](mailto:enquete publique.zonage@agglo-montargoise.fr)
- ❖ par correspondance à l'attention de la commission d'enquête, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : projets de zonages d'assainissement eaux usées collectif et non collectif et pluvial sur le territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS10317 – 45125 MONTARGIS CEDEX.

Toutes les observations reçues en version papier (par courrier et/ou registres principal et subsidiaires) figureront dans les registres d'enquête « papier » (principal de l'AME et subsidiaires), et celles reçues en version numérique sur le site internet [www.agglo-montargoise.fr](http://www.agglo-montargoise.fr), dans le répertoire dédié « enquêtes publiques ».

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par 2 à 3 commissaires enquêteurs qui recevront le public aux permanences suivantes :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
AME	1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS	Mardi 30/05/2023	14h00 – 17h00
		Mercredi 07/06/2023	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00
		Mardi 20/06/2023	14h00 – 17h00
Amilly - Services techniques (salle de réunion)	672 Rue Saint Gabriel, 45200 Amilly	Mardi 13/06/2023	14h00 – 17h00
Mairie de Pannes	250 rue Marcel Donette – 45700 Pannes	Jeudi 15/06/2023	14h00 – 17h00
Mairie de Vimory	Place du Cas Rouge – 45700 Vimory	Mardi 13/06/2023	9h00 – 12h00

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par la commission d'enquête qui les transmettra au Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing dans un délai de 30 jours maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions seront communiquées aux Maires des communes de l'AME, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de cette procédure.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une année :

- à l'AME (sous-direction « Eau et Assainissement – Pôle Assainissement » de la Direction Générale des Services Techniques et Infrastructures) ;
- sur le site internet de l'AME à l'adresse suivante : [www.agglo-montargoise.fr](http://www.agglo-montargoise.fr).

Toute information peut être demandée auprès de la sous-direction « Eau et Assainissement – Pôle Assainissement » de la Direction Générale des Services Techniques et Infrastructures.

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

